

Contrat de mise à disposition de terrains pour l'épandage de digestat issu d'une unité de méthanisation

Dans le cadre d'une valorisation agricole de digestat par épandage, il est convenu entre :

Nom du producteur : **SAS MOUZON ENERGIES**
Sur la commune de : **VAUDRECOURT**

et

Nom du bénéficiaire : **GAEC DU MOUZON**
Sur la commune de : **VAUDRECOURT**

Article 1 : ENGAGEMENT DU PRODUCTEUR

Le producteur d'effluents s'engage chaque année à mettre à disposition de l'agriculteur bénéficiaire une quantité de digestat sous forme liquide correspondant à un maximum de **13 920 m³** (correspondant à environ **55 680** unités d'azote maximum) et solide correspondant à un maximum de **4640 T** (correspondant à environ **26 448** unités d'azote maximum) conformément à un programme prévisionnel établi chaque année entre les cocontractants.

Article 2 : ENGAGEMENT DE L'AGRICULTEUR BENEFICIAIRE

Le **GAEC DU MOUZON** demeurant à **VAUDRECOURT** accepte de recevoir annuellement de **0 à 13 920 m³** de digestat liquide (correspondant à environ **55 680** unités d'azote maximum) et de **0 à 4640 T** de digestat solide (correspondant à environ **26 448** unités d'azote maximum) en provenance de la **SAS MOUZON ENERGIES**.

Ceci sur les parcelles reconnues aptes à l'épandage (voir annexe ci-jointe) dans le cadre :

- du plan d'épandage du producteur
- de la réglementation en vigueur au jour de l'épandage

Dans le cas où il ne pourrait pas épandre pour une raison majeure, le producteur prendra les mesures nécessaires pour assurer l'épandage de son digestat.

L'agriculteur bénéficiaire s'engage à reporter ces éléments sur son cahier de fertilisation conformément à la législation. Il s'engage également à assurer une bonne valorisation agronomique de ce digestat.

Article 3 : ENGAGEMENT DU PRODUCTEUR

Ce contrat prend effet à la date de l'arrêté préfectoral d'autorisation ou du récépissé de déclaration de l'installation classée pour une période d'un an indivisible.

Il est ensuite est ensuite prolongée par période d'un an par tacite reconduction.

La convention pourra être dénoncée avec un préavis de 6 mois avant la date anniversaire de la signature du contrat.

Chaque partie contractante veillera à ce que ses assurances couvrent les risques résultant de ses responsabilités personnelles dans le cadre de l'enlèvement, du transport et de l'épandage du digestat.

Fait en deux exemplaires à VAUDRECOURT le 17/05/2020

Signatures précédées de la mention « lu et approuvée »

Le producteur

 Lu et approuvée

Le bénéficiaire

 Lu et approuvée